25me Année N° 5359 — BUREAUX : RUE REUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE REUVE 17 — Vendredi 9 Juillet 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 8 JUILLET 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	8 JUIL.	7 JUIL.
3 0/0	85 00 ./.	84 90 ./.
3 0/0 amortissable . .	86 95 ./.	86 70 ./.
4 1/2 0/0.	115 50 ./.	115 75
Emprunts 5 0/0 . . .	119 60 ./.	119 25 ./.

Service particulier	8 JUIL.	7 JUIL.
Act. Banque de France.	3425 00	3400 00
» Société générale . .	561 00	563 00
» Crédit f. de France.	1267 00	1255 00
» Chemin autrichien.	600 00	595 00
» Lyon.	1355 00	1342 00
» Est	752 00	755 00
» Ouest	807 00	802 00
» Nord	1605 00	1595 00
» Midi.	1012 00	1005 00
» Suez	1136 00	1097 00
% Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	514 00	510 00
Londres court. . . .	25 31 50	25 31 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	625 00	620 00
Turc	10 20	9 95

DÉPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 8 juillet.

Change sur Londres 4,84 »»; change sur Paris, 5,21 87, 100.
Café good fair, (la livre) 14 3/4, 15 »/».
Café good Cargoes, (la livre), 15 1/4, 15 1/2.
Ferme.

Dépêches de M. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 8 juillet.

Ventes 500 b. Marché ferme.

Liverpool, 8 juillet.

Ventes 10,000 b. Marché soutenu.

New-York, 8 juillet.

Coton, 11 7/8.
Recettes 9.000 b.
New-Orléans low-middling 85 »/»
Savannah » » 80 »/»

BULLETIN DU JOUR

Le projet de loi sur l'amnistie est revenu hier devant la Chambre, après une discussion des plus laborieuses dans le sein de la commission. L'article unique du projet était ainsi conçu :

« Tous les individus qui ont été condamnés pour avoir participé aux insurrections de 1870-71 et qui ont été l'objet d'un décret de grâces jusqu'au 14 juillet seront considérés comme amnistiés. »

Il a été voté par 321 voix contre 150, sur 471 votants, à la suite d'une discussion assez vive.

Le premier orateur qui a paru à la tribune est M. Jozon, rapporteur de la commission. Nous avons vainement cherché, dans le rapport qu'il a lu à la Chambre, un blâme dirigé contre les assassins et les incendiaires de la Commune. Qu'il y ait parmi ceux que l'on veut amnistier des gens indignes de toute clémence, peu importe ! La commission n'a pas eu l'air de s'en douter, comme on dit. Sa seule préoccupation, si nous nous rapportons au travail de M. Jozon, a été de défaire l'œuvre du Sénat, et, sous le couvert d'un article transactionnel, de lui faire accepter précisément le contre-projet Labiche que les sénateurs avaient repoussé, et de supprimer ainsi l'amendement Bozérian qu'ils avaient au contraire voté avec les ministres d'ailleurs.

M. de Cassagnac a eu raison par conséquent de dire que le cabinet « capitulait et qu'il revenait aussi devant la Chambre, non comme un victorieux, mais comme un vaincu. » C'était un coup droit, et M. Gambetta est venu aussitôt à la parade en menaçant l'orateur de « réprimer ses écarts de langage. » Le député du Gers, tout en faisant ses réserves sur cette « introduction du système préventif dans les débats parlementaires, » n'en a pas moins continué son discours en insistant sur le peu de respect que la décision de la commission témoignait pour une décision de la Chambre.

La discussion a pris tout à coup un caractère aigu à la suite de l'intervention de M. Ribot, un membre du centre gauche cependant !

L'honorable orateur s'est étonné de ce que l'on ne tenait nul compte du projet voté par le Sénat, mais simplement de l'amendement présenté par M. Jozon. Il a vainement demandé au cabinet de déclarer si, oui ou non, il abandonnait la loi adoptée par la Chambre haute. Le cabinet n'a rien dit, mais M. Gambetta qui joue avec succès les rôles de terre-neuve du ministère, a bien voulu le défendre à l'aide d'une argumentation subtile qui n'a contenté que M. Gambetta et les muets de la majorité. M. Ribot a insisté alors, et d'une façon si pressante que M. de Freycinet a dû monter à la tribune.

« Je déclare, a dit en substance le président du Conseil, que je n'ai rien à déclarer. » Et il a ajouté, incidemment, que le gouvernement n'avait pas adhéré au Sénat à l'amendement Bozérian, puisqu'il l'avait combattu devant la Chambre !... Or, personne n'ignore, et le *Journal officiel* en fait foi, que si l'amendement Bozérian a passé devant la Chambre haute, c'est grâce aux 5 voix, et seulement aux cinq voix d'appoint des ministres !... Nous ne voulons pas insister, le lecteur appréciera.

La suite de la discussion n'a offert qu'un médiocre intérêt, et, après quelques paroles de certains députés pour expliquer leurs votes, le scrutin a été ouvert et a donné le résultat que nous avons mentionné.

La loi va revenir de nouveau maintenant devant le Sénat.

Quel accueil lui sera-t-il fait ?

Il nous semble impossible, nous le répétons une fois de plus, qu'il se déjuge aussi facilement que le fait le cabinet, et qu'il vienne accepter une contrefaçon du projet Labiche, alors qu'il a repoussé le projet lui-même. Il a eu avec lui le pays, en refusant l'amnistie aux incendiaires et aux assassins.

L'opinion publique ne serait-elle pas en droit de s'étonner, s'il leur accordait cette amnistie qu'on veut lui présenter maintenant, sous un déguisement qui ne trompe personne, comme l'a démontré M. Ribot ?

LE GOUVERNEMENT CONDAMNÉ PAR LA MAGISTATURE

On compte aujourd'hui *cent et quinze démissions* dans les parquets.

Voici un passage de la lettre par laquelle l'un de ces magistrats *républicains*, M. Lambert, substitut à Angers, a envoyé sa démission :

« Je suis et j'ai toujours été fermement » républicain, mais je cesserais de l'être, si » je consentais à prendre une part quelconque à des actes que rien ne peut excuser, » pas même la raison d'Etat, et que réprouvent le droit et la justice ! »

LES DECRETS

Interrogé sur l'époque où le gouvernement compte appliquer aux congrégations religieuses non autorisées autres que les jésuites les décrets du 29 mars, le président du conseil, a déclaré que la dispersion aurait déjà été opérée si le cabinet ne s'était pas trouvé aux prises avec les difficultés de l'amnistie.

Le gouvernement persévère donc dans la fausse voie où il est engagé et l'on peut s'attendre à ce que les mesures de rigueur soient prises à l'égard de franciscains, des dominicains, des oudistes, des oblats, etc., dès que la Chambre haute se sera prononcée à nouveau sur l'amnistie.

Suivant le mot de M. Constans, le cabinet veut que le terrain soit complètement nettoyé d'ici à la fin de l'année.

Le tribunal des conflits

On lit dans le *National* :

« Un certain nombre de nos confrères paraissent tout heureux et tout fiers de pouvoir annoncer à la France républicaine que les réclamations des jésuites et leurs tentatives d'agitation judiciaire viendront bientôt expirer devant le tribunal des conflits. Si ennemis que nous soyons des jésuites, si habitués que nous soyons depuis longtemps à essuyer les invectives de leurs journaux, nous ne croyons pas que la République ait lieu d'être si fière du procédé dont le gouvernement va se servir pour « les mettre à la raison. »

» Qu'est-ce que le tribunal des conflits ? »

Le *National* explique que cette juridiction est à la dévotion du gouvernement, et il ajoute :

« *Que devient alors le mot que M. le président du conseil jetait si fièrement dans la séance du 25 juin : « Les tribunaux décideront ». C'est juste le contraire* : ils ne décideront pas, grâce au tribunal des conflits, présidé par M. Cazot, le collègue et, en cette occasion, le bras droit de M. le président du conseil !

» Et la suppression de ce fameux article 75, si justement attaqué, détesté, honni sous l'empire par toute l'opposition ? *L'article 75 ? Le voilà ressuscité, relevé, ramené au jour par ses anciens ennemis.* L'amour de M. Cazot lui a refait une virginité; le voilà plus pur qu'une rosière, et c'est lui-même qu'on nous demande aujourd'hui de couronner. *Que disait l'article 75? Ceci : les tribunaux protégent les citoyens contre les citoyens, mais non contre le gouvernement.*

» Que dira le tribunal des conflits si, comme on l'annonce, comme on l'espère, comme on l'en félicite à l'avance, il soustrait à la justice les réclamations d'un citoyen, fut-il jésuite, contre un agent du pouvoir? *Il dira ce qu'a dit, pendant dix-huit ans, la loi despotique, césarienne, inique et justement adhorrée de l'empire.*

» Et il y a des républicains qui en sont fiers et qui applaudiront, parce que la consigne est d'applaudir. »

On voit que le *National* qui n'est pas suspect, proteste au nom de l'*égalité devant la loi*.

Les Troubles

On lit dans la *Décentralisation* :

« Les Trappistes des Dombes ont dû établir un service de veilleurs de nuit. Des individus, dont plusieurs ont été reconnus pour avoir reçu l'hospitalité dans la maison, rôdent autour des murs dès que le jour baisse. Les Trappistes ne craignent pas un assaut, mais le feu.

Le *Journal de l'Ain* nous apprend que le monastère de la Trappe des Dombes a été assailli par une trentaine de vagabonds, dont une bonne partie étaient des mendiants qui avaient éprouvé la charité des moines. Ces vauriens voulaient appliquer les décrets à leur manière et croyaient avoir autant de droits que les crocheteurs de serrures qui ont enfoncé les portes des Jésuites.

L'*Agence Havas* nous communique la dépêche suivante :

« Agen, 6 juillet.

» On donne les détails suivants sur l'incident des Carmes :

» Une quinzaine d'individus se présentèrent, dans la nuit de dimanche à lundi, devant le couvent de ces religieux, et frappèrent à la porte en demandant à boire et à manger.

» Le jardinier refusa.

» Les individus en question auraient alors menacé d'enfoncer les portes et chanté la *Marseillaise*.

» Les Carmes sonnèrent le tocsin et les assaillants prirent la fuite.

» La police informe. »

Les troubles en province

Voici la version que donne la *Décentralisation* sur les faits qui se sont passés à l'occasion des jésuites de Mont-Roland (Jura) :

A trois heures du soir, on annonce l'arrivée de la force publique, un secrétaire de préfecture, un commissaire de police, des gendarmes, des cavaliers du train; on dirait que l'on va faire le siège d'une place forte. C'est la résidence des Jésuites à Mont-Roland que l'on va attaquer.

Les soldats, honteux de leur tâche, s'arrêtent à 200 pas, et les gendarmes s'avancent seuls.

On voit alors, au bas de l'escalier de l'église, une ligne serrée de prêtres et de fidèles se tenant dans une attitude pleine de courage et de noblesse. Les gendarmes, croyant à une réception pacifique, se rassurent; mais, au moment où ils arrivent près de l'église, de toutes les poitrines part ce cri de foi, d'espérance et d'amour :

Je mets ma confiance,
Vierge, en votre secours.

Ahuris, presque effrayés, les agents de la force se déconcertent... Enfin, sur un signe qui leur est fait, ils se rendent près de la grille de la maison de campagne.

L'arrêt d'iniquité est transmis par le maréchal des logis à Me Amodru, avocat des PP. Jésuites. Lecture en est faite à haute voix; puis le courageux avocat proteste en termes énergiques contre l'illégalité d'une pareille mesure et déclare que tous sont décidés à ne céder qu'à la violence.

Tous les braves chrétiens qui s'étaient volontairement réunis avec lui dans la cour interieure sortent alors en protestant à leur tour.

Ces paroles si pleines d'assurance semblaient déconcerter le pauvre maréchal des logis, mais il a une corvée à remplir, et, du reste, le renfort ne manque pas; les cavaliers sont là : « Faites avancer quarante hommes de troupe ! » commande-t-il à un subordonné. Les soldats arrivent; les chants redoublent de force dans la chapelle; les fidèles qui sont au dehors se contiennent à peine; l'indignation est à son comble.

Les gendarmes pénètrent dans l'église pendant que les soldats viennent se grouper sur le perron.

Le maire de Jouhe, de qui dépend le territoire de Mont Roland, est appelé; il fend la foule des soldats, s'avance jusqu'à la porte de la chapelle et déclare qu'il n'a jamais été consulté, qu'il n'a pas reçu la moindre communication sur l'arrêté arbitraire en vertu duquel l'église de Mont Roland va être fermée au culte.

Alors commence une de ces scènes indescriptibles auxquelles un peuple civilisé, un peuple libre n'était plus habitué depuis longtemps. Des gendarmes et des soldats, commandés par leurs officiers, pénètrent dans le lieu saint, saisissent les fidèles l'un après l'autre et les entraînent violemment à la porte; les chants ne s'interrompent pas; mais de temps en temps des cris de frayeur viennent jeter l'effroi et le dégoût dans l'âme des spectateurs.

Ici, une femme du peuple se refuse à quitter ce sanctuaire béni, où elle avait l'habitude de venir chaque jour s'agenouiller; on la pousse impitoyablement.

— Un autre personne, infirme depuis de longues années, paraît appuyer sur ses béquilles à la porte de l'église et poussée par les hommes de la force; une salve d'applaudissement la salue à son arrivée sur l'escalier.

Là, c'est Mme de S. C. qui s'indigne de sentir la main du gendarme :

— Ne me touchez pas lui dit-elle, laissez-moi, je n'ai pas fini ma prière.

Elle achève ou plutôt elle abrège, et elle sort pour n'avoir point à être souillée par cette main brutale.

Ailleurs Mlle de G... dit à un officier :

— Je suis fille et sœur d'officier, j'espère que vous ne me toucherez pas.

— Mademoiselle, si votre frère était là, il ferait son devoir comme moi, c'est à une consigne que j'obéis.

— Monsieur, si mon frère avait à remplir un pareil mandat, il briserait son épée.

Abrégeons ces terribles scènes, et laissons les sbires de M. Gambetta pénétrer dans le sacstuaire ; là sont les hommes et les prêtres; le digne pasteur de Jouhé, dont dépend Mont-Roland, est en surplis et en étole ; sans respect pour ses cheveux blancs, il est saisi et mis à la porte.

Les courageux vicaires de la paroisse de Dôle, les prêtres et tous les fidèles qui entouraient l'autel subissent le même sort ; aussitôt sortis de l'église, ils protestent tous par leurs chants et leurs cris de : « Vivent les Jésuites ! » contre des faits aussi ignobles.

Et pendant ces pénibles corvées, que se passe-t-il au dehors ? Les personnes chassées de l'église sont rassemblées à la porte, et avec un entrain et un enthousiasme indescriptibles, toutes chantent leurs adieux à la Vierge de la Montagne ; les cris mille fois répétés de : « Vivent les Jésuites ! Vive Notre-Dame de Mont-Roland ! Vive la liberté ! » interrompent seuls les chants.

Il est six heures du soir ; l'affreuse cérémonie a duré plus de deux heures ; il n'y a plus maintenant qu'à procéder à l'apposition des scellés. C'était la dernière corvée, le couronnement de toutes les lâchetés.

Nous signalons à nos lecteurs un article fort remarquable que M. Vacherot vient de publier dans la *Revue des Deux-Mondes*, sous ce titre : LES NOUVEAUX JACOBINS.

L'ancien député de Paris, qui a toujours compté dans les rangs du parti républicain, est effrayé aujourd'hui de la marche du gouvernement, et des hommes qui, arrivés au pouvoir, démentent toutes leurs doctrines pour satisfaire des ambitions et des rancunes de parti. Pour lui le danger est là » où l'on menace et non où l'on prie». C'est assez dire qu'il flétrit avec une grande hauteur de vues et une impitoyable logique l'odieuse persécution entreprise contre les congrégations.

Les croix enlevées dans les salles des lycées

On lit dans le *Moniteur* :

« Tandis que les conseils municipaux de Paris et de Lyon bannissent des écoles publiques l'image de la croix, M. Ferry, à leur exemple, en fait autant dans le lycée de Lyon, où cependant il existe encore, mais pour peu de temps sans doute, un enseignement religieux, des pasteurs et des aumôniers. Nous avons en effet tout lieu de croire qu'il s'agit d'une mesure générale à l'égard de tous lycées et collèges de France Mais peut-être cette mesure est-elle ici devancée, en vertu d'une condition particulière et secrète de quelque traité du conseil municipal avec le ministère de l'instruction publique.

Quoi qu'il en soit, il y a quelques jours, les élèves et les professeurs, en arrivant en classe, ont été tristement surpris de ne plus voir au-dessus de la chaire du professeur cette croix qu'ils étaient accoutumés à y voir depuis si longtemps, eux et les nombreuses générations qui les ont précédés sur les mêmes bancs. La nouvelle, rapportée dans leurs familles chrétiennes, catholiques ou protestantes, y a causé un vif mécontentement.

» Les croix enlevées ont laissé leur empreinte sur la muraille ; il faut l'effacer, ou plutôt il faut mettre quelque chose à leur place. On y verra sans doute bientôt, grâce au conseil municipal, des bustes de la République avec le bonnet phrygien, qui serviront plus d'une fois de point de mire aux encriers et aux projectiles des élèves.

» Voilà donc avec quelle habileté l'Université, sous la conduite d'un chef si peu digne d'elle, se prépare à recueillir l'héritage des jésuites, des dominicains, des oratoires, etc., et à attirer chez elle les vingt mille élèves dont les maîtres vont être, au mois d'août, dispersés et chassés à leur tour par la force et par le plus odieux attentat contre la plus précieuse des libertés. Ce ne sont pas des lycées sans Dieu qui recueilleront une portion quelconque de leurs dépouilles. »

M. Dulac

On lit dans le *Gaulois* :

A propos du mot de M. Villers, député du Finistère, à M. Dulac, commissaire de police : « Il faut avoir besoin de manger pour faire ce métier-là ! » on lit dans le procès-verbal officiel : « Nous avons relevé ce propos, et M. Villiers a dû reconnaître qu'il était allé trop loin dans sa protestation. »

Cette parole, pourtant, devait bien sembler naturel à M. Dulac.

Qu'on en juge :

M. Dulac a fait, en qualité d'interne, toutes ses classes au petit séminaire de Toulouse, où il avait été reçu gratuitement.

Il a encore passé deux ans au grand séminaire de la même ville, — gratuitement, toujours.

De plus comme à cette époque les petits séminaristes étaient autorisés à porter la soutane, l'expulseur des Jésuites, pendant dix années, a été abbé.

A ce titre, il allait, chaque dimanche à la cathédrale, au moment de la grand'-messe, des vêpres et du salut, assister en surplis, le prêtre officiant.

Sous l'Empire nous retrouvons M. Dulac dans la police impériale.

Et, pour couronner sa carrière, voici le même M. Dulac qui nous donne le spectacle facétieux d'un ex-abbé tombant sous le coup de la bulle *Apostalicæ sedis*, laquelle frappe d'excommunication majeure quiconque fait violence à un membre de l'Eglise.

Dernière particularité, non moins stupéfiante :

Le fils de M. Dulac, l'année dernière, était élève de quatrième chez les Oratoriens — congréganistes non autorisés ! — à l'école Massillon. Et il y était à prix réduit.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 7 juillet 1880.

Et d'abord, je constaterai que la baisse qui s'est produite, hier, après Bourse, n'avait pas pour cause les difficultés qui semblaient s'opposer à une solution favorable de la question d'amnistie, mais bien des bruits relatifs à de nouvelles complications en Orient qui auraient motivé le départ de la flotte italienne pour Constantinople.

Aujourd'hui, ces bruits sont reconnus inexacts, mais la spéculation manque d'entrain, tant il lui paraît difficile de voir clair au milieu de tous les projets qui s'agitent pour forcer la main au Sénat en l'obligeant, au moyen d'une formule plus ou moins cautéleuse, à voter l'amnistie plénière. C'est, du reste, le sentiment unanime partout ici, que les gauches avancées de la Chambre manquent complètement de franchise et vis-à-vis des autres groupes plus modérés et vis-à-vis du Sénat dans tous leurs projets, dans toutes leurs négociations.

Elles veulent, disent-elles, faire preuve de conciliation et donner satisfaction aux scrupules du Sénat ; la vérité est qu'elles n'ont rien cédé de leurs prétentions au sujet de l'amnistie plénière. La concession qu'elles prétendent faire en reprenant l'amendement Labiche, et en le modifiant est une mauvaise plaisanterie, puisque en privant de leurs droits civils les individus ayant encouru des condamnations antérieurement aux insurrections de 1870 et 1871, elles n'innovent rien en réalité, ces individus devant rester de fait aux termes de la loi ordinaire, privés de leurs droits civils, même en cas d'amnistie plénière.

Encore si ces rubriques de vieux procureur devaient mettre le Sénat dedans, on les comprendrait, mais personne, aux Luxembourg, n'est et n'en sera la dupe. Le Parlement le déclare nettement ce matin, en ajoutant que comme personne ne saurait s'y laisser prendre, c'est une bravade qui menace d'avoir pour résultat non pas seulement le maintient de l'amendement Bozérian, mais peut-être même le rejet pur et simple, dont on n'avait pas voulu au Luxembourg par esprit de conciliation.

Dans ces conditions, on en est à se demander si M. Gambetta et les chefs des gauches agissent véritablement en vue du Sénat et non pas uniquement

---

FEUILLETON DU 9 JUILLET

— 35 —

LA

MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE VI

La physionnomie de Georget n'exprimait que l'admiration, une admiration assez naturelle, car l'équipage était splendide.

M. Briare aurait pu jurer que Georget n'avait jamais connu, ni même vu, le jeune homme qui voulait partir pour le Colorado.

La porte fut refermée aussitôt par le concierge et l'attelage s'arrêta devant un large perron protégé par une véranda.

Robert, en mettant le pied sur ce perron majestueux, vit que l'habitation de M. le directeur avait vraiment grand air. Corps de logis flanqué de deux ailes en saillie et surmonté d'un fronton dans le goût de la Renaissance, vastes communs entourant une large cour, rien n'y manquait.

M. Briare introduisit son client dans un vestibule plein de fleurs rares au milieu desquelles se dressait un ours empaillé qui tenait entre ses pattes un plateau destiné à recevoir les cartes des visiteurs.

Le directeur de l'agence internationale avait sans doute rapporté cette pièce curieuse de quelque pays lointain.

Du reste, l'ours était seul à garder l'entrée de cet hôtel princier.

Pas un valet de pied ne se trouvait là pour recevoir, pas un valet de chambre pour annoncer.

Mais les détours de la maison étaient familiers à M. Briare, qui pria Robert de le suivre, et qui le conduisit, par un long corridor, à la porte d'un salon où il le fit entrer un salon splendide, meublé dans un excellent style et bourré d'objets d'art.

— Veuillez m'attendre ici, cher monsieur, dit le représentant des deux Amériques. M. le directeur est dans son cabinet, je vais l'avertir que vous désirez l'entretenir et lui exposer en deux mots l'affaire qui vous amène. Je reviendrai vous chercher dans un instant.

Robert s'inclina et resta seul dans cette immense pièce dont les hautes fenêtres donnaient sur un grand jardin planté de vieux arbres.

On ne se serait guère douté que le propriétaire de toutes ces belles choses était un industriel qui faisait profession de recruter pour des entreprises transatlantiques des travailleurs et des capitaux.

Un quart d'heure s'écoula et M. de Carnoël commençait à s'impatienter un peu, lorsque le colossal garçon de bureau reparut.

Il avait changé de costume. Il portait maintenant une espèce de capote militaire qui lui tombait jusque sur les talons.

— Entrez, monsieur, dit-il en très bon français.

— C'est singulier, pensa Robert. Son chef m'avait dit qu'il ne parlait que le brésilien.

— Entrez, répéta l'homme au gros favoris; on vous attend.

M. de Carnoël hésita, tant cette transformation lui semblait étrange, mais il n'était plus temps de reculer et il se décida bien vite à se diriger vers la porte que ce bizarre introducteur venait d'ouvrir.

Le prétendu Brésilien s'effaça pour laisser passer M. de Carnoël, entra après lui, referma la porte et se plaça debout contre le battant.

La pièce où il venait d'introduire le client de l'agence avait l'aspect sévère d'un cabinet de travail, mais d'un cabinet à l'usage d'un homme du monde.

Meubles en vieux chêne. Panoplies accrochées aux lambris. Livres richement reliés, tapis épais, haute cheminée avec manteau armorié.

Mais ce qui surprit Robert beaucoup plus que toutes ces élégances, ce fut de voir, retranché derrière une table en bois d'ébène et siégeant sur un fauteuil qui ressemblait à un trône, M. Briare en personne.

Lui, aussi, il était transfiguré.

Il n'avait plus ses lunettes d'or, ni son air obséquieux ; ses yeux brillaient comme des lames d'épée et sa figure fade avait pris un air rogue qui déplut singulièrement à M. de Carnoël.

— Je suis venu pour parler à votre directeur. Pourquoi n'est-il pas-là ? demanda en se redressant le jeune visiteur.

— Asseyez-vous ! dit sèchement M. Briare.

— C'est inutile ; je n'ai point affaire à vous, et si ce directeur n'est pas visible je m'en vais.

— Moi, j'ai affaire à vous, et vous ne vous en irez pas.

— Auriez-vous la prétention de m'en empêcher ?

— Parfaitement.

— Et de quel droit, s'il vous plaît ? demanda M. de Carnoël, rouge de colère. Est-ce que votre agence recrute les gens de force pour les envoyer au Colorado.

— Il ne s'agit pas du Colorado. Il s'agit de l'affaire de la rue Suresne.

— Robert tressaillit et resta muet de surprise.

— Vous vous appelez Henri-Robert de Carnoël, reprit froidement M. Briare. Vous étiez, il y a huit jours, secrétaire particulier de M. Dorgères, banquier.

Ne niez pas. Je vous connais et j'ai là votre dossier.

— Pourquoi nierais-je ? dit fièrement le jeune homme. Je n'ai pas à rougir du nom que je porte.

— Vous l'avez cependant caché tout à l'heure, quand je vous l'ai demandé.

— Il ne me plaisait pas de le livrer au premier venu. Vous le connaissez maintenant, et vous allez m'apprendre dans quel but vous jouez ici une comédie où je ne suis nullement disposé à figurer.

— Ainsi, répondit M. Briare en pesant ses mots, vous ne devinez pas devant qui vous êtes en ce moment ?

— Pas le moins du monde !

— Vous m'étonnez. Je vous croyais plus perspicace. Mais, puisque vous feignez de ne pas me comprendre, je dois vous dire que j'agis en vertu d'un ordre de M. le préfet de police.

— Vous y mettez décidément de la mauvaise volonté.

— Qu'à de commun le préfet de police avec l'agence que vous représentez ?

— L'agence des deux Amériques ? Vous en êtes encore là ! Au fait, vous vous y êtes laissé prendre. Il vous en coûte de reconnaître qu'elle n'existe pas.

— Ainsi, cette annonce dans le journal...

— Etait un piège. Vous vous en apercevez un peu tard. Et il était bien tendu, puisque vous y avez donné en plein. Je ne vous cacherai pas que c'est moi qui l'ai inventé. Nous savions que vous étiez revenu à Paris et que vous vous proposiez de passer en Amérique. Alors, j'ai eu l'idée de...

— Epargnez-vous la peine d'achever et apprenez-moi pourquoi vous teniez tant à me trouver, interrompit M. de Carnoël.

L'agent le regarda fixement, et voyant qu'il ne se troublait pas :

— Vous avez manqué de prudence, reprit-il, mais vous êtes plus fort que je ne pensais, et le moment est venu de vous interroger.

— Interrogez. Je verrai s'il me convient de vous répondre.

— Vous n'y êtes pas obligé. Je vous avertis cependant que le silence est un très mauvais système de défense. Vous êtes trop intelligent pour vous y tenir. Autant voudrait avouer que vous êtes coupable.

— Coupable de quoi ?

— Du vol qui a été commis chez M. Dorgères, votre patron.

— Misérable ! cria Robert en s'avançant les points fermés.

M. Briare allait sans aucun doute passer un mauvais quart d'heure, mais le colosse qui gardait la porte vint au secours de son chef.

Il ne se permit pas de porter la main sur M. de Carnoël; mais en se plaçant devant la table, il opposa au jeune homme un obstacle vivant.

— Je vous engage à vous modérer, dit l'agent qui n'avait pas perdu contenance. La violence aussi est un mauvais système, et elle ne vous servirait à rien. Il y a deux hommes dans le salon, et je n'ai qu'à sonner pour qu'ils entrent. Ils prêteraient main-forte à leur camarade que vous voyez-là, et qui suffiraient seul à vous réduire si vous vous avisiez encore de faire le méchant.

Je vous conseille donc de rester tranquille et je reprends l'interrogatoire où nous l'avons laissé.

Robert étouffait de rage, mais il eut la force de se contenir.

— Je vous disais, reprit M. Briare, qu'un vol a été commis chez M. Dorgères, banquier, rue de Suresnes. Vous ne prétendrez pas, je suppose, que vous l'ignoriez. Tout Paris le sait.

(*A suivre*)